Collège Infirmier Français

Le CIF demande que les professionnels en pratique avancée (titulaires d'un Master) relèvent d'un livre spécifique du Code de la Sante Publique, entre les auxiliaires médicales (livre III) et les professions médicales.

Dans une configuration d'innovation pour préparer les métiers de demain, l'article 30 du projet de loi de santé propose la création d'un « titre préliminaire d'exercice en pratique avancée ». Ce projet permettra à des professionnels de santé d'accomplir ou de réaliser, de façon autonome, dans le respect des conditions et règles qui seront fixées par décret en conseil d'Etat, des missions :

- D'éducation

- De prévention en santé

- De dépistage

- D'évaluation

- Des activités techniques

- De recherche

Les infirmier(e)s sont principalement concerné(e)s par cette mesure. Le Collège infirmier Français (CIF), représentatif des composantes de la profession, souhaite poser des bases constructives à cette avancée et participer activement à la réflexion.

Dans le contexte sanitaire, social et économique actuel, marqué par un vieillissement de la population, une chronicisation des maladies nécessitant un accompagnement soutenu, des parcours de soins complexes, une diversification médicale, il est nécessaire de repenser l'offre de soins. Il importe de proposer une organisation pérenne et sécurisée de notre système de santé en maintenant un égal accès à des soins de qualité et de sécurité pour tous sur l'ensemble du territoire.

La « pratique avancée » décrite par le Conseil International des Infirmiers (CII) est un haut niveau d'expertise métier, clinique, d'autonomie et de soins centrés sur la personne ou un groupe de personnes. Elle s'adresse à des infirmièr(e)s ayant validé un Master et pratiquant des oins directs aux patients ou leur famille.